

15 parvis René-Descartes BP 7000, 69342 Lyon cedex 07 Tél. +33 (0)4 37 37 60 00 www.ens-lyon.fr

## DELIBERATION III.12 CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE PLENIERE 9 JUILLET 2021

## Suppression de la participation financière aux frais de restauration dans le cadre des stages obligatoires

Vu le Code de l'éducation.

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2021-025 du 11 mars 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2021, prend la délibération suivante :

## Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la suppression de la participation financière (neuf euros par jour) des étudiants et des élèves aux frais de restauration (petit déjeuner, déjeuner, dîner) des étudiants et des élèves dans le cadre de stages de terrain obligatoires et collectifs entièrement organisés par l'ENS de Lyon figurant dans un cursus.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 23 Nombre de voix défavorables : 0 Nombre d'abstentions : 0

100 Carrier 1000 - 1000

## Article 2.

La présente délibération abroge la délibération n° III.5 relative à la participation financière des étudiants aux frais de restauration dans le cadre des stages obligatoires du 15 décembre 2014.



Fait à Lyon, le 9 juillet 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON